

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 avril 2022

COMPTE RENDU

Nombre de conseillers

En exercice : 59

Présents : 42 dont 2 suppléants

Absents : 19

- dont suppléés : 2

- dont représentés : 6

Votants : 48

PRÉSENTS : TOUS LES MEMBRES SAUF

EXCUSÉS : Michel BAYLAC ; Philippe BELVOIX ; Pierre BLANCHARD ; Isabelle BUGOT ; Denis DECKER ; Jean-Luc DUPONT ; Gwladys FOLSCHWEILLER ; Jean-Marc JACOB ; Georges KIRCHNER ; Jonathan LEIDNER ; Gérard SCHWARZ ; Jean-Michel SIMON ; Peggy SKRIBLAK ; Jonathan SZABLEWSKI ; Emmanuel THIRY ; Christian ZWIEBEL

SUPLÉÉS : Michel BAYLAC représenté par son suppléant Jean-Luc KREIS ; Jean-Marc JACOB représenté par sa suppléante Martine MORAINVILLE

POUVOIRS : Pierre BLANCHARD à Charlotte LOUIS ; Isabelle BUGOT à Alain LABRE ; Jean-Luc DUPONT à Charlotte LOUIS ; Jonathan LEIDNER à Jennifer MULLER ; Gérard SCHWARZ à Luc BALLASSE ; Emmanuel THIRY à Etienne LAURENT

ABSENTS : Jean BRACCO ; Evelyne GEORGES ; Suzanne THIELEN

I SOMMAIRE

Les points suivants ont été présentés en Conseil Communautaire :

<u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u>	Délibération n°	N° page
INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	1	2
APPROBATION DU PV DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09/02/2022	2	2
DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AU SYDEME	3	2
PROJET DE TERRITOIRE WARNDT NABORIEN – SIGNATURE DU PACTE TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (PTRTE)	4	3
<u>AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS</u>		
VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021	5	3
VOTE DES COMPTES DE GESTION 2021	6	4
BP 2022 – ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	7	4
BP 2022 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	8	5
BP 2022 – VERSEMENT DE COTISATIONS AUX ORGANISMES	9	6
BP 2022 – SUBVENTION À L'ASSOCIATION ASPECT	10	6

BP 2022 – SUBVENTION AUX COLLÈGES POUR LES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES	11	6
BP 2022 – ATTRIBUTION DE DOTATIONS DE COMPENSATION	12	6
BP 2022 – ADOPTION DES TAUX DE LA FISCALITÉ 2022	13	7
BP 2022 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DU BUDGET GÉNÉRAL AU BUDGET ANNEXE GESTION DES DÉCHETS	14	8
BP 2022 – ADOPTION DES TARIFS DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT	15	8
BP 2022 – PRESTATION DÉPOTAGE DES STEP	16	8
BP 2022 – TARIFS ASSAINISSEMENTS	17	9
BP 2022 – ADOPTION DES TARIFS DE LA REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (REOM)	18	9
BP 2022 – ADOPTION DES TARIFS DES BACS ROULANTS, SERRURES ET COMPOSTEURS	19	9
BP 2022 – ADOPTION DES TARIFS DE LA PISCINE ET MISE EN PLACE D'UN ABONNEMENT ANNUEL POUR L'ACTIVITÉ « NATATION SYNCHRONISÉE »	20	9
BP 2022 – ADOPTION DU BUDGET GÉNÉRAL PAR CHAPITRE	21	10
BP 2022 – ADOPTION DU BUDGET ANNEXE GESTION DES DÉCHETS PAR CHAPITRE	22	10
BP 2022 – ADOPTION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT PAR CHAPITRE	23	10
RÉGULARISATIONS FONCIÈRES – ACQUISITION D'UNE PARCELLE AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL	25	11
RÉGULARISATIONS FONCIÈRES – VENTE DE PARCELLES À LA SOCIÉTÉ ABC LANGE	26	11
 <u>RESSOURCES HUMAINES</u>		
COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL	27	11

II DÉCISIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Patrick BONNET a démissionné de son mandat de conseiller municipal de FAULQUEMONT, ce qui a pour conséquence de faire tomber son mandat de conseiller communautaire.

Conformément aux textes en vigueur, il est remplacé par Didier SOUCHON, candidat de même sexe élu conseiller municipal, et suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur la liste de Patrick BONNET.

Le Conseil Communautaire a procédé à l'installation de Didier SOUCHON.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09/02/2022

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal de la séance du 09 février 2022 (joint au présent).

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AU SYDEME

En séance du 08/09/2020, il a été procédé à la désignation des conseillers communautaires au sein des organismes extérieurs.

Patrick BONNET a été nommé suppléant de Luc BALLASSE au Comité Syndical du SYDEME.

L'article L. 5711-1 du CGCT prévoit qu'à compter du 1^{er} mars 2020, les EPCI membres d'un syndicat mixte fermé ne peuvent y désigner comme délégué qu'un de leurs membres.

Patrick BONNET ne répondant plus à cette condition, il convient d'élire un nouveau suppléant à Luc BALLASSE.

La candidature d'Evelyne GEORGES a été proposée.

Le Conseil Communautaire a élu, à l'unanimité, Evelyne GEORGES, en tant que déléguée suppléante de Luc BALLASSE au sein du Comité Syndical du SYDEME, ce qui fixe la liste des délégués comme suit :

THIRY Emmanuel	LAVERGNE François
HOFFERT Etienne	FOLSCHWEILLER Gwladys
THIEL Gérard	STAUB Danièle
BALLASSE Luc	GEORGES Evelyne

Dans le cadre de la fermeture de la tranche charbon n°6 de la centrale Emile HUCHET, le DUF est engagé dans le Projet de Territoire WARNDT NABORIEN (PTWN) qui englobe les 4 EPCI identifiés comme les plus impactés, et leurs communes membres :

- La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS)
- La Communauté de Communes du Warndt (CCW)
- La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach (CCFM)
- Le DUF

Piloté par l'État et mobilisant l'ensemble des acteurs locaux, ce programme a pour enjeux le soutien à la mutation économique du secteur et l'accompagnement de l'arrêt définitif de l'unité.

Le conseil avait autorisé la signature du PTWN en séance du 06/11/2019.

Dans le cadre du PTWN, le District signe actuellement un Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE).

Pour information, il s'agit d'une démarche spécifique au Grand Est pour mutualiser des financements sur un partenariat État-Région en mobilisant des crédits relance, des politiques de droit commun et des fonds européens.

Ces PTRTE concernent l'ensemble des territoires du Grand Est, à l'échelle des EPCI ou des territoires de projets.

Concernant le District, les principales opérations en cours y ont été inscrites : Création de ZAC, tomographie, réhabilitations au CARREAU DE LA MINE, projets environnementaux (LFDE, etc.), CLS, parkings, etc.

Le Conseil Communautaire a pris acte de la signature d'un Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE).

AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

Le Conseil Communautaire, moins une abstention, a approuvé les Comptes Administratifs 2021 du Budget Général ainsi que des budgets annexes « gestion des déchets » et « assainissement », et a affecté comme suit au Budget Primitif 2022 du Budget Général et des budgets annexes « gestion des déchets » et « assainissement », les résultats 2021, à savoir :

BUDGET GENERAL

Section de fonctionnement

Dépenses	12 123 477,48 €
Recettes	16 141 893,50 €
Excédent de clôture	4 018 416,02 €

Section d'investissement

Dépenses	7 115 108,91 €
Recettes	11 178 756,86 €
Excédent de clôture	4 063 647,95 €
Restes à réaliser dépenses	3 802 980,00 €
Restes à réaliser recettes	1 280 000,00 €

BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS

Section de fonctionnement

Dépenses	3 758 942,64 €
Recettes	3 681 816,82 €
Déficit de clôture	77 125,82 €

Section d'investissement

Dépenses	9 199,20 €
Recettes	253 422,12 €
Excédent de clôture	244 222,92 €
Restes à réaliser dépenses	199 800,00 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Section de fonctionnement

Dépenses	2 734 355,50 €
Recettes	2 964 416,72 €
Excédent de clôture	230 061,22 €

Section d'investissement

Dépenses	2 931 262,42 €
Recettes	3 977 678,38 €
Excédent de clôture	1 046 415,96 €
Restes à réaliser dépenses	563 473,00 €
Restes à réaliser recettes	263 565,00 €

Affectation de l'excédent de fonctionnement en investissement	230 061,22 €
---	--------------

AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS VOTE DES COMPTES DE GESTION 2021

Après s'être fait présenter le Budget Primitif du Budget Général et des budgets annexes « gestion des déchets » et « assainissement » de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs du Budget Général et des budgets annexes de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- a statué sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2021 au 31 Décembre 2021 ;
- a statué sur l'exécution du Budget Général et des budgets annexes de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- a déclaré que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2021, par le trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS BUDGETS PRIMITIFS 2022 – ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a approuvé le tableau des effectifs :

GRADE ou EMPLOI	Catégorie	Effectifs pourvus 01/01/2022	BP 2022	Dont temps non complet
Secteur Administratif				
Emplois Fonctionnels		1	2	
Attaché Hors Classe	A	1	1	
Attaché Principal	A	1	1	

Attaché	A	5	5	
Rédacteur	B	2	2	
Adj Adm Ppal 1 ^{ère} CI	C	6	6	
Adj Adm Ppal 2 ^{ème} CI	C	4	6	
Adj Adm	C	1	1	
Sous-Total		21	24	0
Secteur Technique				
Ingénieur Principal	A	1	2	
Technicien Ppal 1 ^{ère} CI	B	3	4	
Agent de maîtrise Ppal	C	5	5	
Agent de maîtrise	C	3	3	
Adj Tech Ppal 1 ^{ère} CI	C	4	4	
Adj Tech Ppal 2 ^{ème} CI	C	4	5	
Adj Tech	C	3	4	1
Sous-Total		23	27	1
Secteur Sportif				
Educateur des APS 2 ^{ème} CI	B	6	6	
Opérateur des APS	C	0	1	
Sous-Total		6	7	0
TOTAL GENERAL				
		50	58	1

AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS BUDGETS PRIMITIFS 2022 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité, d'allouer les subventions et participations suivantes et a autorisé le Président à signer les conventions correspondantes :

DEVELOPEMENT ECONOMIQUE	
AMA (Agence Moselle Attractivité)	38 000 €
GEME	30 000 €
MISSION LOCALE	33 600 €
WIMOOV	15 000 €
PLASTINOV	10 000 €
SOUTIEN NUMERIQUE AUX COMMERCES	9 000 €
INITIATIVE MOSELLE EST	8 000 €
TOURISME	
OFFICE DE POLE TOURISTIQUE	49 400 €
LOGEMENT	
FSL (Fond Social pour le Logement 2021 et 2022)	15 000 €
INTERVENTIONS SANITAIRES ET SOCIALES	
MULTI ACCUEIL PETITE ENFANCE FAULQUEMONT	270 000 €
MULTI ACCUEIL PETITE ENFANCE LONGEVILLE-LES- SAINT-AVOLD	183 300 €
AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	133 000 €
RELAIS ASSISTANT MATERNEL	50 100 €
SENIOR CONNECT + (2021 et 2022)	50 000 €
PROJET PALETTES	7 500 €

ENSEIGNEMENT	
ELEVES COLLEGES (Pasteur-Le Castel-Verlaine)	38 000 €
DIVERS	11 100 €
CULTURE	
MEDIATHEQUE CREANTO	45 000 €
SOUTIEN AUX SAISONS CULTURELLES	20 000 €
ECOLE DE MUSIQUE	10 000 €
SALUBRITE PUBLIQUE	
FOURRIERE ANIMALE	21 200 €
SECURITE	
AMICALES SAPEURS POMPIERS	8 000 €
SDIS	533 800 €
GEMAPI	
GEMAPI	100 000 €

AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS BUDGETS PRIMITIFS 2022 – VERSEMENT DE COTISATIONS AUX ORGANISMES

Le Conseil Communautaire a autorisé, à l'unanimité, le Président à verser les cotisations aux organismes suivants et signer les conventions correspondantes :

- ADIL-EIE pour un montant de 3 500.00 €
- ISEETECH pour un montant de 3 000.00 €
- GEME pour un montant de 600.00 €
- C2IME pour un montant de 2 000.00 €
- Moselle fibre pour un montant de 19 000.00 €
- Moselle agence technique pour un montant de 8 700.00 €
- ADCF pour un montant de 2 600.00 €
- AMF pour un montant de 1 200.00 €
- Association des communes minières de France pour un montant de 4 855.00 €
- Fédération départementale des maires de Moselle pour un montant de 250.00 €

AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS BUDGETS PRIMITIFS 2022 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION ASPECT

Le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité, d'allouer une subvention de 43 700.00 € à l'association "Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales" (ASPECT) correspondant d'une part à la contribution générale (1.70 % de la masse salariale) et d'autre part à la contribution tickets-repas.

AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS BUDGETS PRIMITIFS 2022 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX COLLÈGES POUR LES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Le Conseil Communautaire a fixé, à l'unanimité, à 36 € par élève la subvention aux collèges du territoire distrial (collèges Paul Verlaine, Louis Pasteur, Le Castel) pour les activités périscolaires (voyages, UNSS, etc).

AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS BUDGETS PRIMITIFS 2022 – ATTRIBUTIONS DE DOTATIONS DE COMPENSATION

Par délibération en date du 12 décembre 2001, le Conseil Communautaire a décidé d'opter pour le régime de fiscalité mixte, à savoir la taxe professionnelle unique et la fiscalité additionnelle sur les 3 autres taxes, à compter du 1^{er} janvier 2002.

Le Conseil Communautaire a validé, à l'unanimité, les attributions de dotations de compensation prévues au BUDGET PRIMITIF 2022.

Code INSEE	Nom commune	Attribution de compensation dites « fiscale » (= produits transférés)	Attribution compensation budgétaires positives	Attribution de compensations budgétaires négatives
57007	ADAINCOURT	4 332	4 332	
57008	ADELANGE	4 020	4 020	
57027	ARRAINCOURT	3 672	3 672	
57029	ARRIANCE	2 388	2 388	
57047	BAMBIDERSTROFF	10 812	10 812	
57095	BOUCHEPORN	13 800	13 800	
57159	CREHANGE	167 892	167 892	
57190	ELVANGE	-2 566		2 566
57209	FAULQUEMONT	526 428	526 428	
57217	FLETRANGE	-9 174		9 174
57230	FOULIGNY	14 556	14 556	
57276	GUINGLANGE	15 732	15 732	
57284	HALLERING	2 592	2 592	
57293	HAN-SUR-NIED	984	984	
57714	HAUTE-VIGNEULLES	900	900	
57313	HEMILLY	11 532	11 532	
57319	HERNY	9 360	9 360	
57328	HOLACOURT	0	0	
57386	LAUDREFANG	636	636	
57413	LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD	1 129 632	1 129 632	
57430	MAINVILLERS	768	768	
57442	MANY	13 320	13 320	
57444	MARANGE-ZONDRANGE	1 164	1 164	
57549	PONTPIERRE	4 416	4 416	
57668	TETING-SUR-NIED	80 568	80 568	
57670	THICOURT	3 612	3 612	
57673	THONVILLE	216	216	
57679	TRITTELING-REDLACH	4 848	4 848	
57686	VAHL-LES-FAULQUEMONT	2 652	2 652	
57698	VATIMONT	3 756	3 756	
57726	VITTONCOURT	768	768	
57228	VOIMHAUT	9 564	9 564	
57762	ZIMMING	2 688	2 688	
		2 035 868	2 047 608	11 740

AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS BUDGETS PRIMITIFS 2022 – ADOPTION DES TAUX DE LA FISCALITÉ 2022

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a reconduit pour 2022 les taux de la fiscalité 2021, comme suit :

	TAUX
FONCIER BATI	0.512 %
FONCIER NON BATI	3.94 %
CFE	19.43 %

AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS BUDGETS PRIMITIFS 2022 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DU BUDGET GÉNÉRAL AU BUDGET ANNEXE GESTION DES DÉCHETS

Le Président a rappelé que l'un des principes inhérents au fonctionnement des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) comme la collecte et le traitement des déchets ménagers est l'équilibre strict de chaque section (article L2224-1 du CGDT), le financement de leur activité étant assuré par une redevance perçue auprès des usagers, dans ce cas la redevance des ordures ménagères (REOM).

Ainsi, l'article L224-2 du CGCT prévoit la possibilité de prendre en charge, par le Budget Général, des dépenses du SPIC lorsque la « suppression de toute prise en charge par le budget de la communauté de communes aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs ».

Le Conseil Communautaire a autorisé, à l'unanimité, le Président à procéder au versement d'une subvention de 200 000.00 € du Budget Général au Budget Annexe Gestion des Déchets.

AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS BUDGETS PRIMITIFS 2022 – ADOPTION DES TARIFS DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a fixé le tarif de la redevance assainissement à 1.42 € et a reconduit l'abonnement annuel de 30 € HT pour les communes bénéficiant du service de collecte et de traitement des eaux usées.

Pour toutes les autres communes du DUF, les tarifs de la redevance assainissement ont été reconduits.

Les tarifs par commune ont donc été établis comme suit :

COMMUNES	2022	COMMUNES	2022
Adaincourt	0.88€	Bambiderstroff	1.42€
Arraincourt	0.88€	Créhange	1.42€
Fouigny	0.88€	Elvange	1.42€
Han-sur-Nied	0.88€	Faulquemont-Chemery	1.42€
Holacourt	0.88€	Hémilly	1.42€
Thicourt	0.88€	Flétrange	1.42€
Thonville	0.88€	Guinglange	1.42€
Vatimont	0.88€	Haute-Vigneulles	1.42€
Vittoncourt	0.88€	Herny	1.42€
Voimhaut	0.88€	Laudrefang	1.42€
Zondrange	1.42€	Longeville-Lès-St-Avold	1.42€
Hallering	1.42€	Mainvillers	1.42€
Marange	1.42€	Many	1.42€
Vahl-Lès-Faulquemont	1.42€	Pontpierre	1.42€
Adelange	1.42€	Téting-sur-Nied	1.42€
Arriance	1.42€	Tritteling-Redlach	1.42€
Boucheporn	1.42€	Zimming	1.42€

AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS BUDGETS PRIMITIFS 2022 – PRESTATION DÉPOTAGE DES STEP

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a fixé le tarif de la prestation comme suit :

PARAMETRES EFFLUENTS	Coût HT/m3
Coût dépotage STEP	16.00 €

AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS BUDGETS PRIMITIFS 2022 – TARIFS ASSAINISSEMENTS

Le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité, de fixer les tarifs des prestations concernant l'assainissement collectif et autonome comme suit :

Assainissement collectif	Visite de contrôle des assainissements collectifs lors de ventes	70 € HT
Assainissement autonome	Visite initiale d'une installation existante	100 € HT

AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS BUDGETS PRIMITIFS 2022 – ADOPTION DES TARIFS DE LA REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (REOM)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a reconduit pour le Budget Annexe Gestion des Déchets les tarifs de la redevance ordures ménagères 2022, comme suit :

1/ Pour les particuliers

	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes	6 personnes et +
Tarifs 2022	174 €	274 €	334 €	392 €	448 €	481 €

2/ Pour les professionnels

120 L	240 L	340 L	500 L	750 L
240 €	395 €	497 €	593 €	802 €

AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS BUDGETS PRIMITIFS 2022 – ADOPTION DES TARIFS DES BACS ROULANTS, SERRURES ET COMPOSTEURS

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a reconduit pour le Budget Annexe Gestion des Déchets les tarifs des bacs roulants, des serrures et des composteurs, comme suit :

120 L	120 L occasion	240 L	240 L occasion	340 L	500 L	660 L	750 L	750 L occasion	SERRURES	COMPOSTEURS
35 €	20 €	40 €	25 €	55 €	150 €	150 €	150 €	130 €	15 €	30 €

AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS BUDGETS PRIMITIFS 2022 – ADOPTION DES TARIFS PISCINE ET MISE EN PLACE D'UN ABONNEMENT ANNUEL POUR L'ACTIVITÉ « NATATION SYNCHRONISÉE »

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a reconduit pour le Budget Général les tarifs de la Piscine Districale et a autorisé la mise en place d'un abonnement annuel pour l'activité « natation synchronisée » comme suit :

Activités	Tarifs unitaires	Tarifs trimestriels	Tarifs semestriels	Tarifs annuels
Bébés nageurs (Enfant et 2 accompagnateurs)	8.00 €	30.00 €	60.00 €	
Jardin aquatique et entrée piscine		Gratuit pour les moins de 3 ans		
Les Minots				
Pour le 1 ^{er} enfant			60.00 €	
Pour le 2 ^{ème} enfant			45.00 €	
Pour le 3 ^{ème} enfant			27.00 €	
Natation jeunes et ados		30.00 €		
Ecole de natation				
Pour le 1 ^{er} enfant				120.00 €
Pour le 2 ^{ème} enfant				90.00 €
Pour le 3 ^{ème} enfant				54.00 €

Leçon individuelle	24.00 €			
Natation adultes	7.00 €	30.00 €	60.00 €	115.00 €
Aquaphobie / Apprentissage	7.00 €	30.00 €	60.00 €	115.00 €
Aquasanté	7.00 €	30.00 €	60.00 €	115.00 €
Aquagym	7.00 €	30.00 €	60.00 €	115.00 €
Aquatonic	7.00 €	30.00 €	60.00 €	115.00 €
Aquabike cours collectif avec MNS	8.00 €			
Aquaworkout	8.00 €			
Natation synchronisée 1 ^{er} enfant				150.00 €
Natation synchronisée 2 ^{ème} enfant				120.00 €
Natation synchronisée 3 ^{ème} enfant				90.00 €

TARIFS	
Entrée adulte	3.00 €
Tarif annuel – 100 entrées adultes	190.00 €
Entrée enfant	2.50 €
Abonnement adulte 7 entrées + 1 gratuite	17.50 €
Abonnement enfant 7 entrées + 1 gratuite	14.00 €
Scolaires (hors DUF)	3.50 €
Collèges	3.50 €
Tarifs CE	
Enfants – jusqu'à 99 entrées	2.00 €
Enfants – à partir de 100 entrées	1.40 €
Adultes – jusqu'à 99 entrées	2.50 €
Adultes – à partir de 100 entrées	1.40 €
Centre de loisirs	
Jusqu'à 99 entrées	2.00 €
A partir de 100 entrées	1.40 €

AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS BUDGETS PRIMITIFS 2022 – ADOPTION DU BUDGET GÉNÉRAL PAR CHAPITRE

Le Conseil Communautaire a approuvé, à l'unanimité, le Budget Primitif 2022 du Budget Général, voté par chapitre.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DÉPENSES / RECETTES	16 736 116.00 €	15 227 252.95 €	31 963 368.95 €

AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS BUDGETS PRIMITIFS 2022 – ADOPTION DU BUDGET ANNEXE GESTION DES DÉCHETS PAR CHAPITRE

Le Conseil Communautaire a approuvé, à l'unanimité, le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Gestion des Déchets, voté par chapitre.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DÉPENSES / RECETTES	3 668 400.00 €	672 102.92 €	4 340 502.90 €

AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS BUDGETS PRIMITIFS 2022 – ADOPTION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT PAR CHAPITRE

Le Conseil Communautaire a approuvé, à l'unanimité, le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Assainissement, voté par chapitre.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DÉPENSES / RECETTES	3 035 500.00 €	3 696 482.18 €	6 721 982.18 €

AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS RÉGULARISATIONS FONCIÈRES – ACQUISITION D’UNE PARCELLE AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le Conseil Communautaire a autorisé, à l’unanimité,

- l’acquisition, au CONSEIL DÉPARTEMENTAL, à l’euro symbolique, d’une parcelle d’1a70ca à extraire de la parcelle départementale cadastrée section 15 n°197 – ban de FAULQUEMONT
- le Président à signer tous les documents correspondants.

AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS RÉGULARISATIONS FONCIÈRES – VENTE DE PARCELLES À LA SOCIÉTÉ ABC LANGE

Dans le cadre du projet d’extension de la société ABC LANGE, le Conseil Communautaire a autorisé, à l’unanimité,

- La vente au profit de la SCI L’ANGE DES CHENES, représentée par Daniel et Brice LANGE
 - o D’une parcelle d’1a70ca à extraire de la parcelle cadastrée section 15 n°197 – ban de FAULQUEMONT, à l’euro symbolique
 - o D’une parcelle d’une contenance de 2a04ca, à extraire de celle cadastrée section 15 n°196 – ban de FAULQUEMONT, pour un montant total de 3 000 € HT
- Le Président à signer l’ensemble des documents correspondants.

RESSOURCES HUMAINES COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique institue le Comité Social Territorial (CST), nouvelle instance unique issue de la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d’Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Cette instance sera mise en place à l’issue du prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique (élections professionnelles des représentants du personnel), qui aura lieu en décembre 2022.

Cependant, les modalités de représentation des différents collèges doivent d’ores et déjà être fixées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu’un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que l’effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 est de 50 agents,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 23 mars 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin.

Compte tenu de ces éléments réglementaires et du dialogue social mené, le Président a proposé de conserver les dispositions actuellement applicables au CT ainsi qu’au CHSCT et de les transposer au futur Comité Social Territorial, à savoir :

- Fixer le nombre de représentants du personnel (agents) au sein du Comité Social Territorial à 3 titulaires et 3 suppléants ;
- Maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité (élus) au sein du Comité Social Territorial à 3 titulaires et 3 suppléants ;
- Instaurer une répartition femmes-hommes équilibrée et représentative des effectifs de la collectivité au 1^{er} janvier 2022, à savoir : 4 femmes et 2 hommes pour chaque collège, les effectifs du DUF étant composés de 58 % de femmes et 42 % d’hommes ;
- Autoriser le recueil de l’avis des représentants de la collectivité.

Les dispositions relatives aux compétences et au fonctionnement de cette instance entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Dans l’attente, les dispositions applicables aux actuels CT et CHSCT restent celles issues des textes dans leur rédaction antérieure à la publication de la loi de transformation de la fonction publique.

Le Conseil Communautaire a procédé, à l’unanimité, à la création du Comité Social Territorial selon les modalités décrites précédemment et a autorisé le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à sa mise en place.

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 09 FÉVRIER 2022 à FAULQUEMONT

Les points suivants ont été présentés en conseil communautaire :

M. le Président	1	- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 08/12/2021	page 1
M. le Président	2	- RGPD – Adhésion à la mission « RGPD » du Centre de Gestion de la Moselle (CDG57) et nomination d'un Délégué à la Protection des Données (DPD)	page 1
M. le Président	3	- ZAC DE PONTPIERRE – Remise des ouvrages	page 2
M. le Président	4	- Création de la ZAC INTERCOMMUNALE DU PARC INDUSTRIEL NORD – Bilan de la concertation	page 2
M. le Président	5	- Création de la ZAC INTERCOMMUNALE DU PARC INDUSTRIEL NORD – Organisation de la participation du public et de la mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'Autorité Environnementale	page 2
M. le Président	6	- Régularisations foncières – Conclusion d'un bail emphytéotique avec la société FALKENSUN	page 3
M. le Président		- Actualités économiques et institutionnelles	page 4
M. le Président	7	- Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2022	page 4
M. le Président		- Information délégations	page 4
M. le Président	8	- Organisation du temps de travail	page 4
M. le Président	9	- Débat sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire	page 6
M. le Président	10	- Modification du montant du forfait télétravail	page 7
M. le Président	11	- Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de CRÉHANGE	page 7
M. le Président	12	- Commune de CRÉHANGE – Instauration et exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU)	page 8

SÉANCE DU 09 FÉVRIER 2022

La séance débute à 18H04.

Elle est présidée par François LAVERGNE, Président du DUF.

Sont présents, tous les conseillers communautaires sauf :

EXCUSÉS : Pierre BLANCHARD ; Patrick BONNET ; Sandrine BOTTIN ; Raymond HAUSER ; Charlotte LOUIS ; Jennifer MULLER ; Peggy SKRIBLAK ; Jonathan SZABLEWSKI ; Suzanne THIELEN

SUPLÉÉ : Jonathan SZABLEWSKI représenté par son suppléant Daniel HINSCHBERGER

POUVOIRS : Pierre BLANCHARD à Isabelle BUGOT ; Charlotte LOUIS à Alain KOPPERS ; Suzanne THIELEN à Emmanuel THIRY

ABSENTS : Jean BRACCO ; Corinne GEORGES-HAMAN

Le Président souhaite la bienvenue aux membres de l'assemblée et aborde les points inscrits à l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08/12/2021

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Il convient d'approuver le Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 08 décembre 2021. »

Le Président sollicite les membres de l'assemblée concernant les éventuels compléments qu'ils souhaiteraient y faire figurer.

L'assemblée n'ayant pas de complément à apporter, le Président met le point au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le Procès-Verbal de la séance du 08 décembre 2021.

2. RGPD – ADHÉSION À LA MISSION « RGPD » DU CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE (CDG57) ET NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES (DPD)

Le Président donne lecture de l'exposé :

« En séance du 18/06/2018, le Conseil Communautaire m'avait autorisé à signer une convention tripartite liant le DUF, le CDG54 et le CDG57 dans le cadre de la mise en conformité du traitement de nos données au RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles).

Je vous rappelle que le règlement européen 2016/679 dit « RGPD », entré en vigueur le 25/05/18, apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application.

Notre contrat initial est arrivé à son terme le 31 décembre 2021.

Le CDG57 déploie désormais sa propre solution en la matière, au regard du volume important des nouvelles obligations légales et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont les collectivités disposent et lesdites obligations.

La mutualisation de cette mission mise en place par le CDG57 nous permettrait de répondre aux textes en vigueur en toute simplicité.

Nous bénéficierions d'un accompagnement personnalisé : DPD à notre écoute afin de nous guider et de nous conseiller, logiciel dédié, documents adaptés et efficaces, etc.

En complément du forfait de base qui s'élève à 1 250 € pour la mise en place du dispositif + 400 €/an pour le suivi, des prestations à la carte peuvent intensifier le niveau d'accompagnement (ex : formation, accompagnement projet, etc.).

Ces prestations peuvent être ajoutées à tout moment, selon les besoins et sous réserve d'acceptation d'un devis personnalisé calculé sur la base de 250 €/jour ou 55 €/heure.

Sur les bases de la convention jointe au présent, je vous propose donc, conformément à l'avis favorable du Comité Technique en date du 05/01/22, de bien vouloir m'autoriser :

- à mutualiser ce service avec le CDG57
- à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière
- à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG57, comme étant le Délégué à la Protection des Données du DUF »

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

3 ZAC DE PONTPIERRE – REMISE DES OUVRAGES

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Par délibération du 31 mars 1999, le DUF a créé la « ZAC DE PONTPIERRE » sur le banc de la commune de PONTPIERRE et a approuvé le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ), le programme des équipements publics et les modalités financières de l'opération.

Par traité de concession du 30 août 1999, nous avons concédé la réalisation de cette ZAC à la SEBL Grand Est.

Le programme comprenait la réalisation des « équipements publics » destinés à être remis au DUF et à être ouverts au public.

L'aménagement des voiries, la viabilisation de la phase n°3 et la nouvelle voie de desserte de la ZAC raccordée sur la RD20 étant achevés, et dans l'attente du transfert de propriété de l'emprise concernée, nous avons réceptionné « l'espace public et les ouvrages situés sur celui-ci ».

Il est désormais nécessaire de procéder à la remise des « équipements publics », à notre profit, afin que nous puissions, d'une part, y exercer les pouvoirs de police et d'autre part, assumer une responsabilité civile en cas de dommages survenus du fait des installations.

Je vous propose de m'autoriser à signer, avec la SEBL, le Procès-Verbal correspondant, selon les termes du projet joint au présent. »

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

4 CRÉATION DE LA ZAC INTERCOMMUNALE DU PARC INDUSTRIEL NORD – BILAN DE LA CONCERTATION

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Je vous rappelle que par délibération du 31/03/21, vous m'avez autorisé :

- À procéder à l'étude d'un projet d'aménagement pour créer la ZAC Intercommunale du Parc Industriel Nord avec pour objectifs de :

- Renforcer l'attractivité et favoriser le développement économique équilibré du District Urbain
- Créer des emplois à forte valeur ajoutée
- Développer une offre attractive à l'implantation d'entreprises exogènes
- Offrir aux entreprises du territoire des possibilités d'extension et conforter leur implantation
- Maîtriser le parti d'aménagement et de développement durables en adéquation avec les enjeux de développement économique et avec une programmation adaptée des équipements publics
- Développer une zone d'activités prenant en compte les grands enjeux environnementaux et paysagers afin d'offrir aux entreprises des sites d'implantation au cadre de vie qualitatif, diversifié et respectueux

- À engager une concertation publique, qui s'est déroulée pendant toute la durée de l'étude du projet, selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition des rapports d'étude sur le site internet du DUF, au fur et à mesure de leur avancement
- Création d'une adresse mail dédiée pour la remise des observations des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées
- Parution d'un article dans la presse
- Organisation d'une réunion publique
- Exposition de panneaux décrivant l'opération
- Mise à disposition d'un cahier pour les observations des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées dans les locaux du DUF

Cette concertation publique s'est déroulée du 1er avril 2021 au 08 février 2022. Au cours de cette concertation :

- Une information dans la presse locale a été publiée le 12 décembre 2021 et sur le site internet du DUF dans la perspective d'organiser une réunion publique le 16 décembre 2021

- Une réunion publique s'est tenue le 16 décembre 2021 à 15h00 au siège de la Communauté de Communes

Au cours de cette concertation, il a été fait les observations et les suggestions suivantes (bilan de la concertation ci-annexé) :

- Le périmètre de la ZAC
- Le nom des futures entreprises souhaitant s'installer sur la ZAC
- La destination des terrains qui ne font plus partie de l'extension

En conséquence, je vous propose d'approuver les conclusions du rapport tirant le bilan de la concertation du projet de ZAC Intercommunale du Parc Industriel Nord. »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L. 311-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme ou le plan d'occupation des sols,

Vu la délibération en date du 31 mars 2021 définissant les objectifs et les modalités de la concertation du projet de ZAC Intercommunale du Parc Industriel Nord,

Vu le rapport de Monsieur le Président tirant le bilan de la concertation,

le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

5 CRÉATION DE LA ZAC INTERCOMMUNALE DU PARC INDUSTRIEL NORD – ORGANISATION DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC ET DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DE L'ÉTUDE D'IMPACT ET DE L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Nous avons conclu, en septembre 2016, un mandat d'étude avec la SEBL GRAND EST afin de nous assister dans le montage opérationnel de la ZAC.

057-245700133-20220413-DE2-120422-DE
Date de télétransmission : 13/04/2022
Date de réception préfecture : 13/04/2022

L'objectif était notamment de définir le programme et le parti d'aménagement qui pourraient s'appliquer sur le périmètre d'étude comprenant un secteur d'extension au lieu-dit « GOLDENHOLTZ » d'environ 36 ha sur la commune de FAULQUEMONT dans la perspective d'y développer une Zone d'Aménagement Concertée à vocation industrielle, artisanale et de services.

Je vous rappelle que les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement sont les suivants :

- Renforcer l'attractivité et favoriser le développement économique équilibré du District Urbain
- Créer des emplois à forte valeur ajoutée
- Développer une offre attractive à l'implantation d'entreprises exogènes
- Offrir aux entreprises du territoire des possibilités d'extension et conforter leur implantation
- Maîtriser le parti d'aménagement et de développement durables en adéquation avec les enjeux de développement économique et avec une programmation adaptée des équipements publics
- Développer une zone d'activités prenant en compte les grands enjeux environnementaux et paysagers afin d'offrir aux entreprises des sites d'implantation au cadre de vie qualitatif, diversifié et respectueux,

Pour mémoire, dans le prolongement du point précédent, par délibération du 31/03/21, nous avons approuvé les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et engagé la concertation préalable relative à l'opération.

Je vous ai proposé, au point précédent, de tirer le bilan de la concertation préalable. Vous l'avez approuvé à l'unanimité.

L'étude d'impact a été déposée à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Grand Est pour solliciter l'avis de l'autorité environnementale, le récépissé de dépôt étant daté du 21 juillet 2021, l'avis devait être rendu sous un délai de 2 mois.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale Grand Est a remis son avis le 20 septembre 2021 ci-annexé avec le dossier d'Etude d'impact et le bilan de la concertation du public.

Cet avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse à cet avis, l'Etude d'impact et le bilan de la concertation doivent être mis à disposition du public sur le site internet et au siège de la collectivité.

Aussi, préalablement à l'approbation du dossier de création de ZAC, en vertu des articles L.122-1-1 et L.123-19 du Code de l'Environnement, il convient d'organiser la participation du public au siège de la Communauté de Communes et par voie électronique.

En conséquence, conformément aux dispositions susvisées, il est proposé de soumettre le dossier relatif au projet comprenant les pièces visées à l'article R.123-8 du code de l'environnement et notamment l'étude d'impact à la participation du public par voie électronique, sur le site internet du DUF pendant une durée au moins égale à 30 jours.

Quinze jours au moins avant le début de la mise à disposition par voie électronique, le public sera informé par un avis mis en ligne et par un affichage au siège du DUF, de la date à compter de laquelle le dossier comprenant les éléments susmentionnés sera mis en ligne et disponible au siège de la Communauté de Communes, la durée pendant laquelle il peut être consulté, et pendant laquelle le public pourra émettre ses propositions et observations par voie électronique et dans un registre au siège du DUF.

L'avis sera en outre publié dans deux journaux diffusés dans le département en application de l'article R.123-46-1.

A l'échéance de la procédure de participation du public une synthèse de la participation sera établie.

Un délai d'au moins 4 jours sera respecté à cet effet si des observations ou propositions ont été formulées.

Une fois la synthèse de la participation du public et du bilan de la concertation, le dossier de création de la ZAC Intercommunale du Parc Industriel Nord pourra être approuvé et la ZAC créée par délibération du Conseil.

Au vu de ce qui précède, je vous propose d'approuver :

- Les modalités de la participation du public par voie électronique concernant le projet de ZAC Intercommunale du Parc Industriel Nord,
- La mise à disposition au siège du DUF et la mise en ligne du dossier comprenant l'étude d'impact de la ZAC,
- L'avis de l'Autorité Environnementale, le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe et le bilan de la concertation selon les modalités ci-avant présentées.

L'avis d'ouverture de la participation du public par voie électronique sera mis en ligne et fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes ainsi qu'à la Mairie de FAULQUEMONT et d'une publicité locale 15 jours au moins avant l'ouverture de la procédure de participation conformément aux dispositions du code de l'environnement. »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1-1, L.123-2, L.123-19 et R.123-46-1,

Vu la délibération en date du 31 mars 2021 précisant les objectifs et modalités d'une concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) intercommunale du Parc Industriel Nord,

le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

6 RÉGULARISATIONS FONCIÈRES – CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC LA SOCIÉTÉ FALKENSUN

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Dans le cadre de la réalisation du projet photovoltaïque sur l'emprise de l'ancienne décharge de Tritteling-Redlach, je vous propose de bien vouloir me donner délégation :

- Pour conclure un bail emphytéotique conformément au projet joint en annexe, avec la société FALKENSUN, société par actions simplifiées ayant son siège social à PONTPIERRE (57 380), avenue du District, ZAC DE PONTPIERRE, représentée par son Président, Antoine FORCINAL.

Ledit bail porte sur les biens immobiliers désignés comme suit :

Un terrain dépendant du domaine privé du DUF sis à TRITTELING-REDLACH (57385), immeuble cadastré sous :

BAN DE TRITTELING-REDLACH

Section 4 n°57 « COURTE RAIE » avec 1ha 83a 62ca

Section 4 n°138 « COURTE RAIE » avec 1ha 25a 81ca

Section 4 n°150 « COURTE RAIE » avec 12ha 04a 54ca

Le LOCATAIRE sera autorisé à exploiter les immeubles dans le cadre de son activité concernant l'efficacité énergétique et l'énergie renouvelable parmi lesquelles des installations solaires photovoltaïques et thermiques, pour une durée de 25 ans à compter de la mise en service de la centrale moyennant un loyer annuel de 56 330.66 € applicable à compter du 1^{er} jour suivant la mise en service.

- Résilier la promesse de bail emphytéotique du 15/01/2019 avec la société MERCURY ADVISORS SARL
- Résilier la promesse de bail emphytéotique du 21/08/2018 avec LA FRANÇAISE DE L'ÉNERGIE
- Signer tous les documents afférents à cette décision »

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

ACTUALITÉS ÉCONOMIQUES ET INSTITUTIONNELLES

Le Président fait état des dernières actualités économiques et institutionnelles.

7 DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (DOB) 2022

Le Président présente le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2022. L'assemblée n'a ni remarques, ni questions et en prend acte.

INFORMATION DÉLÉGATIONS

Le Président informe les conseillers des dernières décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées :

DÉCISIONS

DECISION ADICAPE	DATE REMISE DOSSIER	SOCIETE	COMMUNE	ACTIVITE	NATURE INVESTISSEMENT	MONTANT DEFINITIF INVESTISSEMENTS HT	MONTANT SUBVENTIONNABLE	MONTANT SUBVENTION (20%)
14-15-12-21	04/11/2021	AR THERMIQUE	LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD	ETUDE THERMIQUE	Acquisition matériel professionnel et informatique	7 037.66 €	7 037.66 €	1 407.00 €
14-15-12-21	26/02/2021	ESPRIT 2 ROUES	LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD	VENTE, ENTRETIEN ET REPARATION DE MOTOS ET QUADS	Acquisition matériel professionnel et informatique Travaux et investissements immobiliers, aménagements	8 179.15 €	8 179.15 €	1 590.00 €
14-15-12-21	05/04/2021	PASSIV'EST	FAULQUEMONT	DECOUPAGE ET PASSIVATION DE METAUX	Travaux et investissements immobiliers, aménagements	49 885.00 €	49 885.00 €	9 977.00 €

Décision n°15-22-12-21 du 22 décembre 2021 portant demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets commun DETR/DSIL 2022 pour l'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal à la gare de FAULQUEMONT.

Décision n°16-22-12-21 du 22 décembre 2021 portant demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets commun DETR/DSIL 2022 pour la création d'un parking au golf de FAULQUEMONT-PONTPIERRE.

Décision n°01-11-01-22 du 11 janvier 2022 portant demande de subvention dans le cadre du plan de relance pour le cofinancement de solution numérique pour le commerce - Ma ville mon shopping.

Décision n°02-12-01-2022 du 12 janvier 2022 portant sur l'avenant 1 à la convention de financements complémentaires des EPCI du Grand Est dans le champ des aides aux entreprises - Dispositif ADICAPE.

8 ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Le Président donne lecture de l'exposé :

« En séance du 12 décembre 2001, le Conseil Communautaire a délibéré sur l'aménagement et la réduction du temps de travail applicables aux agents du District. De récentes évolutions législatives, et notamment la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, imposent la révision de ce dispositif.

En effet, la durée légale du travail effectif est fixée à 1 607 heures par an ou 35 heures par semaine.

Cette durée annuelle peut cependant être modulée pour tenir compte de sujétions particulières.

Quand le nombre d'heures de travail est supérieur à cette durée réglementaire, cela donne lieu à l'attribution de jours de Réduction du Temps de Travail (RTT).

Je vous rappelle que :

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47),

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Conformément à l'avis positif du Comité Technique du 05/01/2022, je vous propose d'adopter les dispositions suivantes :

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20220413-DE2-120422-DE
Date de télétransmission : 13/04/2022
Date de réception préfecture : 13/04/2022

CYCLE DE TRAVAIL DIRECTION GENERALE, PÔLE TECHNIQUE ET ASSAINISSEMENT

I) Calcul du temps de travail annuel

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient d'instaurer pour les services de la Direction Générale, du Pôle Technique et de l'Assainissement un cycle de travail de **36 heures hebdomadaires**, réparties annuellement selon le calcul suivant :

Jours dans l'année	365
Jours de repos hebdomadaire (week-ends) : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels (5 fois les obligations hebdomadaires)	- 25 <i>(base à proratiser en fonction du nombre de jours travaillés par semaine, voir II) Congés annuels)</i>
Jours fériés (forfait)	- 8
Jours travaillés	228
36 heures/semaine = 7,2 heures par jour en moyenne	228 jours x 7,2 heures = 1641,6 heures / an arrondi à 1642 heures / an
Journée de solidarité	+ 7 heures
Total annuel en heures	1649 heures

Les horaires des agents sont les suivants, sauf temps partiels et cas particuliers justifiés par les nécessités du service (assainissement notamment) :

Du lundi au jeudi : 8h – 12h / 13h – 17h
Vendredi : 8h – 12h

II) Congés annuels

La dotation en congés annuels est calculée selon le principe légal suivant : 5 fois les obligations hebdomadaires de l'agent. Exemple pour un agent dont les horaires sont ceux précités : 5 x 4,5 jours par semaine = **22,5 jours**.

III) Jours de Réduction du Temps de Travail (RTT)

Conformément à la réglementation, lorsque le cycle de travail prévoit une durée de travail supérieure à 35 heures par semaine ou 1 607 heures par an, les heures accomplies au-delà de cette durée légale ouvrent droit à des RTT :

Nombre d'heures effectuées au-delà du seuil légal, hors journée de solidarité (1600)	1642 – 1600 = 42 heures
Nombre de jours RTT - temps complet	42 h / 7,2 h = 5,8 arrondi à 6 jours
Nombre de jours RTT - temps partiel	90 % : 5,5 jours 80% : 5 jours 70% : 4 jours 50% : 3 jours

CYCLE DE TRAVAIL PISCINE

I) Calcul du temps de travail annuel

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient d'instaurer pour la Piscine un cycle de travail de **35 heures hebdomadaires**, réparties annuellement selon le calcul suivant :

Jours dans l'année	365
Jours de repos hebdomadaire (week-ends) : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels (5 fois les obligations hebdomadaires)	- 25
Jours fériés (forfait)	- 8
Jours travaillés	228
35 heures/semaine = 7 heures par jour en moyenne	228 jours x 7 heures = 1596 heures / an arrondi à 1600 heures / an
Journée de solidarité	+ 7 heures
Total annuel en heures	1607 heures

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20220413-DE2-120422-DE
Date de télétransmission : 13/04/2022
Date de réception préfecture : 13/04/2022

Le volume horaire annuel coïncidant avec la durée légale du temps de travail fixée à 1607 heures annuelles, aucun jour d'ARTT n'est accordé. Les horaires des agents de la piscine sont variables et soumis aux nécessités du service. Ils sont définis par des plannings hebdomadaires.

DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES CYCLES DE TRAVAIL

I) Journée de solidarité

Une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. Les agents publics doivent ainsi effectuer un travail supplémentaire de 7 heures par an au titre de l'effort de solidarité nationale.

Elle peut être accomplie selon l'une des modalités suivantes : suppression d'une journée d'ARTT, travail le lundi de Pentecôte ou un autre jour férié précédemment chômé (autre que le 1^{er} mai) ou par toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion de la suppression d'un jour de congé annuel.

Les agents sont informés annuellement de la modalité retenue par l'autorité territoriale.

II) Heures supplémentaires ou complémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des cycles de travail ci-dessus. Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet, y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Les heures supplémentaires font l'objet d'une indemnisation conformément à la délibération du 15 décembre 2004.

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

9 DÉBAT SUR LES GARANTIES EN MATIÈRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Le Président donne lecture de l'exposé :

« La participation sociale complémentaire est une couverture sociale facultative apportée aux agents publics, en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale. La protection sociale complémentaire intervient dans deux domaines :

- La **santé** : elle vise à couvrir les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne, les frais occasionnés par une maladie ou un accident non pris en charge par la Sécurité Sociale (complémentaire santé).
- La **prévoyance** (maintien de salaire) : elle vise à couvrir la perte d'un salaire ou d'une retraite suite à une incapacité de travail, une invalidité ou un décès.

La loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ouvre la possibilité aux employeurs publics de participer financièrement aux garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents. Les deux dispositifs de participation ont été précisés par le décret n°2011-1174 du 8 novembre 2011 : la labellisation et la convention de participation. C'est ce dernier qui a été retenu par le District pour ses contrats prévoyance (Conseil Communautaire du 6 novembre 2019) et santé (Conseil Communautaire du 21 novembre 2018) actuellement en vigueur.

En application de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont tenues d'organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de celle-ci.

Le présent débat a ainsi pour objectif de présenter les enjeux et le cadre législatif de la protection sociale complémentaire. Il sera à réitérer dans un délai de 6 mois après chaque renouvellement de l'assemblée délibérante.

I) Etat des lieux au District au 1^{er} janvier 2022

La collectivité compte 58 agents répartis comme suit :

Filière	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Contractuels non permanents	TOTAL
Administrative	19	1	1	21
Technique	22	0	4	26
Sportive	3	3	5	11
TOTAL	44	4	10	58

44 agents bénéficient de la complémentaire prévoyance, soit 75% des agents. L'ensemble des adhérents sont fonctionnaires ou contractuels permanents, 91,5% de cette population est donc couverte à ce titre.

28 agents bénéficient de la complémentaire santé, soit 48% des agents. L'ensemble des adhérents sont fonctionnaires ou contractuels permanents, 58% de cette population est donc couverte à ce titre.

Une participation financière de l'employeur est proposée aux adhérents au contrat santé. Conformément à la délibération du 4 septembre 2019, celle-ci est déterminée en fonction de l'âge de l'agent :

- de 29 ans : 25€/mois
- de 30 à 49 ans : 40€/mois
- + de 50 ans : 50€/mois

- Cette participation représente ainsi une enveloppe mensuelle de 1 220 €.

Peuvent être bénéficiaires de cette participation financière : les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public ainsi que les agents contractuels de droit privé.

La participation financière des employeurs publics à la protection sociale complémentaire présente plusieurs finalités :

- Une source d'attractivité : dans un contexte de concurrence permanent des territoires en matière de ressources humaines et de recrutement, une participation financière de l'employeur public représente un avantage social et une attractivité non négligeable dans le cadre des mobilités professionnelles.
- Une source d'efficacité au travail : face à la montée des situations de pénibilité au travail et des risques psycho-sociaux, la protection sociale joue un rôle important de prévention (pour la complémentaire santé) et d'accompagnement (pour la complémentaire prévoyance) des agents publics, participant notamment à la maîtrise de la progression de l'absentéisme.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20220413-DE2-120422-DE
Date de télétransmission : 13/04/2022
Date de réception préfecture : 13/04/2022

- Un outil de dialogue social : avec la participation financière des employeurs publics, un nouvel espace de discussion s'ouvre, permettant d'enrichir un dialogue social en constante évolution.

II) Le nouveau cadre réglementaire issu de l'ordonnance du 17 février 2017

Jusqu'à présent facultative, la participation des employeurs publics au financement de la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance) sera progressivement rendue obligatoire suite à l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 afin d'harmoniser les pratiques entre les collectivités et entre les fonctions publiques :

- dès le 1^{er} janvier 2026, la couverture du risque santé à hauteur d'au moins 50% d'un montant de référence fixé par décret en Conseil d'Etat (en attente de parution) ;
- dès le 1^{er} janvier 2025, la couverture du risque « prévoyance » à hauteur d'au moins 20% d'un montant de référence fixé par décret en Conseil d'Etat (en attente de parution).

Il conviendra donc à ces dates de moduler la participation financière accordée aux agents du District afin de se conformer aux nouvelles dispositions en la matière. Dans cette attente, aucune modification des dispositifs en vigueur au District n'est à prévoir.

Par ailleurs, le Centre de Gestion de la Moselle propose un accompagnement des collectivités dans la procédure de mise en concurrence et la conclusion de conventions de participation (santé et prévoyance). Nos engagements contractuels pour ces deux risques prenant fin le 31 décembre 2025, il est envisagé, pour préparer l'horizon 2026, d'engager cette démarche en partenariat avec le Centre de Gestion afin de préparer le renouvellement de nos contrats.

Je vous invite à débattre sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire. »

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

10 MODIFICATION DU MONTANT DU FORFAIT TÉLÉTRAVAIL

Le Président donne lecture de l'exposé :

« En séance du 30 mars 2021, le Conseil Communautaire a adopté un règlement visant à encadrer la pratique du télétravail au District.

Au moment du vote, aucun texte ne réglementait l'indemnité journalière versée au télétravailleur, qui a été fixée à 1 euro par jour.

L'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 fixe désormais le montant de cette allocation forfaitaire à 2,50 € par journée de télétravail effectuée, dans la limite de 220 € par an.

Sur ces bases, je vous propose donc, conformément à l'avis favorable du Comité Technique en date du 05/01/2022, de bien vouloir m'autoriser à procéder au remboursement forfaitaire trimestriel des frais découlant de l'exercice des fonctions des agents en situation de télétravail. »

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

11 APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE CRÉHANGE

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Je vous rappelle que la révision du PLU a été initiée par la Commune de CRÉHANGE en avril 2010, puis reprise par le DUF en avril 2017 dans le cadre du transfert de compétence PLU au DUF.

En décembre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé le bilan de la concertation préalable et a arrêté le projet de PLU de la Commune de CRÉHANGE.

Le dossier a fait ensuite l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 26 mars au 27 avril 2021 avec un avis favorable du Commissaire enquêteur, assorti de quelques recommandations (prendre en compte les observations et avis des personnes publiques associées et actualiser le règlement écrit et graphique).

La procédure de révision du PLU étant désormais achevée, je vous propose d'approuver ce document d'urbanisme pour sa mise en vigueur, conformément et dans le prolongement de l'ensemble des décisions ci-après mentionnées et conformément au projet de PLU consultable en suivant le lien suivant : <https://wetransfer.com/downloads/ed878b7d2f4ef66c10ab5740d8b7353620220203080504/5595d02cd1623fa27f7edea6ae0b284420220203080523/19a737>

Il est par ailleurs précisé que le PLU approuvé sera tenu à la disposition du public au siège du DUF, à la Mairie de CRÉHANGE ainsi qu'à la Préfecture.

La délibération sera transmise à l'autorité administrative compétente de l'Etat en application de l'article L153-24 du Code de l'urbanisme et fera l'objet d'un affichage au siège du DUF et à la Mairie de CRÉHANGE pendant un mois conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme.

Mention de cet affichage sera inséré en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle deviendra exécutoire dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué, et à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat en application de l'article L153-24 du Code de l'urbanisme. »

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de CRÉHANGE du 18 avril 2010 prescrivant la mise en œuvre d'une procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de concertation avec la population, les associations et les autres personnes concernées,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DCTA/1-070 du 5 janvier 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes du District Urbain de Faulquemont,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du District Urbain de Faulquemont du 5 avril 2017, décidant d'achever la procédure engagée par la Commune de CRÉHANGE engagée avant la date du transfert de compétence « PLU » sur le territoire communal,

Vu la délibération du 18 avril 2017 du Conseil Municipal de la Commune de CRÉHANGE décidant de donner son accord à l'achèvement, par le DUF, de la procédure d'élaboration du PLU,

Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ayant au sein du Conseil Municipal de CRÉHANGE les 21 novembre 2013, 1er juin 2016 et le 21 mars 2019, et au sein du Conseil Communautaire le 3 avril 2019,

Vu la décision n°MRAE 2016DKGE28 du 17 février 2017 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) Grand-Est de soumettre à évaluation environnementale le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de CRÉHANGE,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du District Urbain de Faulquemont du 18 décembre 2019 décidant d'approuver le bilan de la concertation préalable et d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de CRÉHANGE,

Vu les avis des personnes publiques associées et notamment l'avis des services de l'Etat,

Vu l'avis de l'autorité environnementale (MRAE Grand-Est) en date du 20 août 2020 sur le projet d'élaboration du PLU de la Commune de CRÉHANGE,

Vu l'avis favorable de la CDPENAF de la Moselle en date du 8 septembre 2020 sur l'élaboration du PLU de CRÉHANGE,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-DDT/SABE/DA/PU N°04 du 5 octobre 2020 portant dérogation à la règle d'urbanisation limitée en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale pour la commune de CRÉHANGE,

Vu l'arrêté municipal n° 25 / 2021 en date du 26 février 2021 mettant le projet de PLU arrêté à l'enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur,

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20220413-DE2-120422-DE
Date de télétransmission : 13/04/2022
Date de réception préfecture : 13/04/2022

Vu la note de synthèse examinant les avis des personnes publiques associées et les conclusions du Commissaire enquêteur et conduisant à des modifications du projet de PLU arrêté,

Vu le projet de PLU,

Vu la conférence intercommunale rassemblant les maires des communes du District Urbain de Faulquemont en date du 26 janvier 2022, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

12 COMMUNE DE CRÉHANGE – INSTAURATION ET EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU)

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Dans le prolongement de l'approbation du PLU de la Commune de CRÉHANGE, il est nécessaire de redéfinir le champ d'application du Droit de Préemption Urbain (DPU).

Pour rappel, le DPU peut être exercé en vue de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement ayant pour objets :

- de mettre en œuvre un projet urbain
- de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat
- d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques
- de favoriser le développement du loisir et du tourisme
- de réaliser des équipements collectifs
- de lutter contre l'insalubrité
- de permettre le renouvellement urbain
- de sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti
- de constituer des réserves foncières en vue de réaliser les opérations citées ci-dessus

C'est pourquoi, conformément aux textes en vigueur et dans la mesure où le DUF est compétent en matière de création, aménagement, entretien, gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, ainsi que pour les actions de développement économique, je vous propose :

- d'instituer le Droit de Préemption Urbain (DPU) au profit du DUF sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones à urbaniser (AU) du PLU de la Commune de CRÉHANGE
- de me donner délégation pour exercer le DPU au nom du DUF dans les zones d'activités existantes et à développer, sur la zone urbaine UX et la zone à urbaniser 1AUX situées à l'Est du ban communal du PLU de CRÉHANGE
- de m'autoriser à signer les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) qui seront adressées au DUF sur les zones mentionnées à l'alinéa précédent
- de donner délégation à la Commune de CRÉHANGE pour exercer le DPU sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (1AU et 2AU) de son PLU, à l'exception de la zone urbaine UX et la zone à urbaniser 1AUX situées à l'Est du ban communal
- de me charger d'adresser sans délai aux organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du Code de l'urbanisme la délibération correspondante et un plan précisant le champ d'application du DPU (au directeur départemental ou régional des finances publiques, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe des mêmes tribunaux).

La délibération correspondante sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage au siège du DUF ainsi qu'à la Mairie de CRÉHANGE pendant un mois conformément à l'article R211-2 du Code de l'urbanisme. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans deux journaux diffusés dans le département. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-9, L5214-16,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L211-1 et suivants et R211-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ/1-070 du 5 janvier 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de CRÉHANGE approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 09 février 2022,

Considérant que le DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT est compétent notamment pour la création, l'aménagement, l'entretien, la gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, ainsi que pour les actions de développement économique, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

Le Président sollicite le Conseil Communautaire sur les éventuels autres sujets qu'il souhaiterait aborder.

L'assemblée n'ayant ni questions, ni remarques complémentaires, le Président lève la séance à 19h45.